

DÉLIBÉRATION**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président, Madame Magali PETITRENAUD, Vice-présidente, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Nicolas FORTEAU, Monsieur Michel GAUTIER et Monsieur Emmanuel LAURENT

EXCUSÉES : Madame Louise MOREAU, Madame Marie-Renée DALIBON, Madame Danièle JUSTEAU et Madame Marie-Thérèse POILIEVRE

ABSENTE : Madame Geneviève MASSONNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Michel GAUTIER

Nombre de conseillers	
En exercice.....	17
Présents.....	12
Votants	12

DCA n°010/2023 - 7.5.5**Budget 2023 - vote des subventions communales pour l'année 2023**

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est rendu compte des demandes de subvention reçues pour l'année 2023, à savoir :

Associations	Montants sollicités
Aide à Domicile pour Tous (ADT)	Non communiqué
ADAR	1 933,87 euros
ADMR	2 500,00 euros
Entraide Addict 44	100,00 euros
Ligue des droits de l'Homme	500,00 euros
Les Restaurants du Cœur de VALLONS-DE-L'ERDRE (Loire-Atlantique)	2 000,00 euros
Les Restaurants du Cœur de VALLONS-DE-L'ERDRE (Maine-et-Loire)	222,00 euros
Le Secours Catholique	Non communiqué
Saint-Vincent-de-Paul	Non communiqué
La Croix-Rouge	200,00 euros
Rêves de Clown	Non communiqué
ADAPEI 44 (CHÂTEAUBRIANT)	Non communiqué
ADAPEI 44 (ANCENIS-SAINT-GÉRÉON)	Non communiqué

Pour rappel, les critères d'attribution fixés en 2018 sont les suivants :

- pour les associations « addiction », « santé et maladie », « insertion », « caritatif et bénévolat », « enfance et jeunesse » et « social » - 10,00 euros par personne accompagnée sur le territoire ;
- pour les associations « handicap » - 25,00 euros par personne accompagnée sur le territoire ;
- pour les associations de service à la personne - 0,10 euro par heure effectuée sur le territoire.

Après présentation des dossiers de demande de subvention, il est proposé d'attribuer les montants suivants pour l'année 2023 :

Associations	Montants proposés
Aide à Domicile pour Tous (ADT)	140,85 euros
ADAR	471,68 euros
ADMR	1 770,10 euros
Entraide Addict 44	20,00 euros
Ligue des droits de l'Homme	0,00 euro
Les Restaurants du Cœur de VALLONS-DE-L'ERDRE (Loire-Atlantique)	1 910,00 euros
Les Restaurants du Cœur de VALLONS-DE-L'ERDRE (Maine-et-Loire)	130,00 euros
Le Secours Catholique	330,00 euros
Saint-Vincent-de-Paul	250,00 euros
La Croix-Rouge	270,00 euros
Rêves de Clown	0,00 euro
ADAPEI 44 (CHÂTEAUBRIANT)	0,00 euro
ADAPEI 44 (ANCENIS-SAINT-GÉRÉON)	200,00 euros

Les membres du conseil d'administration proposent une subvention d'un montant de 50,00 euros pour les associations Entraide, Addict 44 et Rêves de Clown.

Quelques précisions sont apportées concernant certaines associations.

Associations d'aide à la personne

Monsieur GAUTIER indique que le nombre d'heures effectué par l'ADMR, moins important que l'année précédente, reflète sans doute la difficulté à recruter du personnel car le besoin est toujours bien présent. Monsieur le Président ajoute que l'ADAR a, quant à elle, augmenté son nombre d'heures d'intervention par rapport à l'année dernière. Il précise que l'ADAR, l'ADMR et l'ADT proposent les mêmes services et que, s'il est pris en compte le volume horaire d'intervention de ces trois associations, celui-ci est légèrement supérieur en 2022 par rapport à 2021 (un peu plus de cent heures).

Association La Ligue des droits de l'Homme

Monsieur le Président précise que cette association peut accompagner des personnes du territoire dont la carte de séjour a été refusée. Madame HAMON évoque la situation d'un logement sur le secteur de Saint-Sulpice-des-Landes. Monsieur le Président répond que c'est l'association SOS Solidarité qui en est locataire. Cette association a vocation à accompagner les personnes jusqu'à l'obtention de leurs cartes de séjour. Elles sont logées par l'association durant une année, le temps de l'instruction de la demande de titre de séjour.

Associations Les Restaurants du Cœur

Monsieur le Président rappelle que ce sont les associations départementales Les Restaurants du Cœur qui demandent les subventions. Si l'association Les Restaurants du Cœur de Maine-et-Loire sollicite une subvention, c'est parce que des vallonnais des secteurs de Freigné et de Vritz en sont bénéficiaires.

Monsieur GUILLAUMEUX précise que ce sont les familles, et particulièrement les familles monoparentales, qui fréquentent majoritairement Les Restaurants du Cœur. Monsieur FORTEAU, qui a intégré depuis peu l'association, indique qu'il n'y a pas de typologie précise des bénéficiaires.

Association La Croix-Rouge

Concernant la subvention pour l'association de La Croix-Rouge, Madame PETITRENAUD propose d'indiquer dans le courrier la raison pour laquelle le montant voté est supérieur au montant sollicité par l'association en rappelant le critère d'attribution qui est appliqué.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** les montants des subventions tels que présentés dans le tableau ci-dessous aux associations ayant fourni l'ensemble des justificatifs :

Associations	Montants attribués
Aide à Domicile pour Tous (ADT)	140,85 euros
ADAR	471,68 euros
ADMR	1 770,10 euros
Entraide Addict 44	50,00 euros
Les Restaurants du Cœur de VALLONS-DE-L'ERDRE (Loire-Atlantique)	1 910,00 euros
Les Restaurants du Cœur de VALLONS-DE-L'ERDRE (Maine-et-Loire)	130,00 euros
Le Secours Catholique	330,00 euros
Saint-Vincent-de-Paul	250,00 euros
La Croix-Rouge	270,00 euros
Rêves de Clown	50,00 euros
ADAPEI 44 (ANCENIS-SAINT-GÉREON)	200,00 euros

- **INSCRIT** au budget primitif 2023 les crédits nécessaires au mandatement de ces subventions ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération publiée le 12 avril 2023

Le Président,
Jean-Yves PLOTEAU

Le secrétaire de séance,
Michel GAUTIER



Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
ID : 044-200078079-20230403-DCA010_2023-DE

